

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				
		votants	pour	contre	abstention	décision
2025-001	ADOPTION du P.V. du conseil municipal du 10 décembre 2024.	26	26			ADOPTÉE
2025-002	FINANCES – Débat d’Orientation Budgétaire – D.O.B	26	26			ADOPTÉE
2025-003	FINANCES – travaux de rénovation énergétique des logements des gendarmeries B.T et PSPG dont la commune est propriétaire.	26	26			ADOPTÉE
2025-004	COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d’éclairage public.	26	26			ADOPTÉE
2025-005	FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements locatifs – « LES VIGNES D’INES »	26	26			ADOPTÉE
2025-006	FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements PSLA « LES VIGNES D’INES »	26	26			ADOPTÉE
2025-007	FINANCES : Mise à disposition du Foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle aux représentants des listes à l’occasion des élections municipales 2026.	26	26			ADOPTÉE

LISTE DES DELIBERATIONS (SUITE)

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				
		votants	pour	contre	abstention	décision
2025-008	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité.	26	26			ADOPTÉE
2025-009	INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).	26	26			PRISE D'ACTE
2025-010	INTERCOMMUNALITE : Rapport triennal de l'artificialisation des sols.	26	26			PRISE D'ACTE
2025-011	INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 de la CC EBER.	26	26			PRISE D'ACTE
2025-012	INTERCOMMUNALITE : Présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).	26	26			PRISE D'ACTE
2025-013	INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) - toilette des statuts.	26	26			PRISE D'ACTE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

**Présents : 24**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

**Absent(e-s) représenté(e-s) : 2**

M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,  
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

**Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1**

Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : 26

Quorum : 14

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

**DELIBERATION N° 2025-01-28/001**

**Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024,**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Michel DUSSERT.

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024, en annexe

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Adopte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Annexe : PV du 10 décembre 2024.

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 10 décembre 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Présents : 24

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE à compter de 18h45, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2

Mme Fabienne BOISTON, donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,  
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN,

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1

Mme Marie-Christine THOMAS,

Votants : 26

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est désigné secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Ordre du jour :

1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024,
2. FINANCES - Décision Modificative n°2,
3. FINANCES - Décision Modificative n°3 et 4,
4. FINANCES : Autorisation donnée sur les crédits d'investissements,
5. COMMANDE PUBLIQUE : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2024,
6. Bilan 2024 de formations des élus,
7. Bilan 2024 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône,
8. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel du LAEP,
9. RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
10. RESSOURCES HUMAINES - Création des emplois permanents de la collectivité,
11. RESSOURCES HUMAINES -Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié au Pôle Petite Enfance,
12. RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2025,
13. PATRIMOINE - Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.
14. Questions diverses.

1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024.

Après correction du nombre de membres représentés, 5 se substitue à 4, le PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. FINANCES - Décision Modificative n°2

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a réalisé une cession de terrain à l'euro symbolique en 2024, sans que les crédits de cette opération patrimoniale n'aient été imputés au budget dudit exercice.

Afin de régulariser comptablement l'inventaire de son patrimoine, des écritures comptables sont à effectuer sur le budget 2024.

Ainsi, il convient, pour équilibrer l'opération

- en dépenses de la section d'investissement :
  - o D'augmenter les crédits du compte 204421 : biens mobiliers, matériel et études de 17.93 €
- En recettes de la section d'investissement :
  - o D'augmenter les crédits du compte 2111 : terrains nus de 17.93 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 suivante :

Chapitre 041 – opérations patrimoniales  
DECISION MODIFICATIVE N°2 CESSION TERRAIN

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204421-020 : Subv. nat. pers. droit privé Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	17,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,93 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17,93 €</b>		<b>17,93 €</b>

3. FINANCES - Décisions Modificatives n°3 et n° 4.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée, que lors des saisies des inscriptions budgétaires 2024, le compte 739221 FNGIR a été crédité involontairement, à la place du compte 7392221, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales F.P.I.C.

La saisie de la Décision Modificative n° 3, permet la correction de l'inscription budgétaire erronée.

Il est proposé aux élus, pour régulariser l'inscription comptable, l'opération suivante :

- en dépenses de la section de fonctionnement de :
  - o Diminuer les crédits du compte 739221 : FNGIR de 145 000,00 €
- en dépenses de la section de fonctionnement de :
  - o D'augmenter les crédits du compte 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales de 145 000,00 €

Cette opération réalisée, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a dû contracter une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions attendues, relatives à la construction de l'école du Parc et de la cuisine centrale. Cette opération n'avait pas été inscrite dans les crédits votés au BP 2024.

Afin de régulariser comptablement le budget, et pour engager les dépenses des intérêts de la ligne de trésorerie, les écritures comptables suivantes sont à réaliser pour équilibrer l'opération :

- en dépenses de la section de fonctionnement :
  - o Diminuer les crédits du compte 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales de 6 084,00 €
- en dépenses de la section de fonctionnement :
  - o Augmenter les crédits du compte 66111 : intérêt réglés à l'échéance de 6 084,00 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés, décide d'approuver les décisions modificatives n° 3 et 4 au budget primitif 2024 suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739221-020 : FNGIR	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 INTERETS EMPRUNT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 4. FINANCES : Autorisation donnée sur les crédits d'investissements.

Madame le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans



la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide,

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du B.P. 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	24 300 x 25 %	6 075 €
Chapitre 204	104 207 x 25 %	26 051 €
Chapitre 21	3 713 180 x 25 %	928 295 €
TOTAL	3 841 687 X 25 %	960 422 €

La limite de 960 422 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du B.P. 2025.

5. COMMANDE PUBLIQUE : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2024.

Madame le maire expose que conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Sont recensés ci-après les marchés passés au cours de l'année 2024, sans formalité préalable, dont les montants HT sont supérieurs à 2 000 euros, ainsi que les avenants et prestations supplémentaires, ajoutés à la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale :

Commandes publiques art. L222-23 du CGCT en 2024.

CONSTRUCTION ECOLE - SIGNATURES AVENANTS AUX MARCHES de TRAVAUX, présentées en CM 2024

Tiers	avenants	objet de la dépense	montants HT
MOUNARD TP - LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	4	modification portail	-5 155,20
	5	surépaisseur de béton désactivé et de béton drainant	5 930,30
CMS - LOT 7 - SERRURERIE - METALLERIE	4	pose de bloc porte, garde-corps, grilles de ventilation	6 790,40
	5	annulation motorail portail, complément 7 ml main courante pour escalier	-5 412,00
	6	fourniture et pose de garde-corps sur mur de soutènement coté SAS maternelle	4 863,60
D'ANGELO ET ANGUS - LOT 9- PLÂTRERIE	1	suppression des sanitaires, local onduleur	1 430,10

SOLEYMAT-CABANE / MENUISERIE LUYTON - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4	porte double local épicerie, suppression des sanitaires	1 030,18
LES AS DES CARREAUX - LOT 11 - REVÊTEMENTS DE SOLS	1	Suppression des sanitaires, remplacement carrelage par sol souple et suppression des faïences	-650,05
	2	chape liquide	5 023,85
MINODIER EGCM - LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE	1	suppression sanitaires	-1 960,08
BEAUX - LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	2	suppression et ajout éclairages, alimentation sèche-mains, alimentation chauffe-eau	3 298,00
	3	ajout alimentation pour D.A.E et MY KEEPER	274,00
	4	ajout alimentation pour panneaux photovoltaïques	411,00
MOUNARD TP - LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	6	modification entrée, aménagement du trottoir	9 716,43
GUILLOT - LOT 4 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS	3	Modifications structure suite passage d'un chevillage à des platines de prescelllements pour la structure bois (- 994,00 €)	719,40
	4	Dépose et évacuation du panneau agepan, de l'isolation paille et du panneau OSB sur une trame d'ossature; -Complément d'ossature pour bardage au droit de l'escalier du préau de la maternelle.	2 180,00
ROOF TEAM - LOT 5 - ETANCHEITE	2	modification du complexe étanchéité et complément étanchéité enterrée	22 550,06
VAGANAY - LOT 6 - COUVERTURE BARDAGE	3	Complément de bardage	2 198,60
C.M.S - LOT 7 - AVENANTS AUX MARCHES de TRAVAUX	7	réalisation de poteaux métalliques supports interphone pour l'entrée de l'école	1 170,00
	8	diverses annulations (devis DE09317 - 2077,00 €) + fourniture et pose de cylindres (devis DE09340 1421 €)	- 656,00
D'ANGELO ET ANGUS - LOT 9- PLÂTRERIE	2	réalisation d'une joue de plafond dans la salle d'activité de maternelle	1 731,60
	3	réalisation d'un flocage CF sur la gaine d'entrée d'air dans le local PAC de l'étage.	4 150,00
LES AS DES CARREAUX - LOT 11 -	3	Suppression de plinthes à gorges au droit des panneaux frigo de la cuisine.	- 1 310,40

REVÊTEMENTS DE SOLS			
SEMA - LOT 12- EQUIPEMENT DE CUISINE	1	fourniture et mise en place de plinthes PVC	3 188,32
MINODIER EGCM - LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE	3	remplacement d'un ballon d'eau, alimentation pour le brumisateur, dépose de l'isolant	1 165,39
BEAUX - LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	5	ajout d'une coupure PAC (tirage d'un câble depuis le TGBT)	1 123,00
	6	ajout d'une coupure PAC (tirage d'un câble depuis le TGBT)	236,00
DEVIS 2024 SIGNES, de la section d'investissement supérieurs à 2 000 €			
Tiers	objet de la dépense		montant HT
Entreprise BERGANIN	Attribution du marché lot 10 -		137 312.75 €
MOUNARD	décapage des enrobés Ecole du Parc		15 360.00 €
MENUISERIE SERRAILLE	Mobilier permanent étage Ecole du Parc		21 634.85 €
XEFI	Raccordement fibre PPE		2 392,27 €
EURL SERRURERIE METALLERIE DEZARNAUD	portail école du Parc Fabrication et pose d' un portail 2 battants Fourniture de 6 sèche mains pour l'école du parc		3 075,00 €
COMODIS	Fourniture et pose de châssis ouvrant pour le bâtiment mairie		3 152.58 €
PLASTALVER	Borne tactile affichage numérique		12 024.00 €
A2 DYSPLAY	Vidéo protection école de Glay		10 419.84 €
CAP SECURITE	Raccordement fibre communale		20 688.54 €
NET & YOUY	Fourniture de 2 défibrillateurs ZOLL AED PLUS		30 541.60 €
PREVIMED MARTEL MOTOCULTURE	Batterie pour matériel Fourniture de tablettes et ordinateurs pour les écoles		2 030.40 €
HELLO RSE	Etude hydro abords Bénatru, PPE et St Paul		2 942.00 €
SARL EAUGIS	Etude voirie abords Bénatru, PPE et St Paul		52 726.72 €
SARL BINOME	Création d'un lot à bâtir parcelle AC 1500		2 467.60 €
ARPENTEURS	Réalisation d'une ligne de Trésorerie		3 120.00 €
CAISSE D'EPARGNE			2 640.00 €
			1 000 000 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal Prend acte du résumé des marchés publics conclus pour l'année 2024.

#### 6. Bilan 2024 de formations des élus.

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'objet d'un rapport dédié.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2024 s'est élevé à 640 € pour une prévision budgétaire au compte 65315 de 6 000.00 €.

FORMATIONS DES ELUS 2024						
NOM	PRENOM	ORGANISME	INTITULE FORMATION	LIEU	DATES	PRIX
FAURITE	Sylvain	AMI	Principales dispositions de la Loi de finances pour 2024	Webinaire	31/01/2024	Gratuite
FAURITE	Sylvain	DDT 38	La plateforme cartographique des EnR	Webinaire	16/02/2024	Gratuite
BRUZZESE	Vincent	AMI	Organiser un évènement culturel sur ma collectivité	Noyarey	14/03/2024	300 €
FAURITE	Sylvain	Préfecture de l'Isère avec l'IRMA	formation pratique + exercice de gestion de crise sur table (PCS)	Arandon-Passins	15/03/2024	gratuite
FAURITE	Sylvain	CNFPT	Les communes et les intercommunalités face aux risques majeurs : quelles mises en œuvre des nouveaux textes réglementaires ?	Webinaire	26/03/2024	Gratuite
THOMAS	Marie-Christine	AMI	La gestion des dépôts sauvages	Webinaire	03/04/2024	125 €
THOMAS	Marie-Christine	AMI	Dérèglement climatique : faciliter la transformation des territoires	Grenoble	29/05/2024	90 €
FAURITE	Sylvain	CLI de l'Isère	S'approprier les outils et techniques pour exercer les missions du conseiller municipal correspondant incendie et secours dans une zone PPI nucléaire	Proche du site du CNPE	03/10/2024 après-midi	Gratuite
FAURITE	Sylvain	CLI de l'Isère	Se préparer à un exercice national de gestion de crise nucléaire	Proche du site du CNPE	04/10/2024	Gratuite
FAURITE	Sylvain	AMI	Les constructions irrégulières	en visio	11/10/2024	125 €
FAURITE	Sylvain	IRMA	L'alerte des populations à l'ère de FR-ALERT	Lyon	17/12/2024	Gratuite
TOTAL						640 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des formations des élus pour l'année 2024.

7. Bilan 2024 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.

- Arrivé de Monsieur Vincent BRUZZESE à 18h45.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et

93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €		Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
LECOUTRE Sandrine	MAIRE	55 %	27 129,48 €	Conseillère déléguée EBER,	5 075,64 €
				Vice-Présidente au SIGIS	1 479,72 €
DEJEROME Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	22 %	3 617,28 €		
EYMARD Françoise	2 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	10 194,12 €		
EYMARD Françoise	1 <sup>ère</sup> Adjointe	22 %			
PONCIN Vincent	3 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	8 878,68 €		
BOISTON Fabienne	4 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	8 878,68 €		
DUSSERT Michel	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18 /10 %	6 905,64 €		
MARRET Isabelle	6 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	8 878,68 €		

FAURITE Sylvain	7ème Adjoint	10/18 %	7 563,32 €		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €		
MERLIN Olivier	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	6 %	2 959,56 €		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €	Président SIGIS	8 350.92 €
Total des indemnités			93 884,12 €		
Imputation au B.P, compte 65311 (indemnités) en 2024.					

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint Clair du Rhône.

#### 8. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel pour le LAEP.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre des diagnostics d'EBER, le besoin d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) a été acté sur la partie nord du territoire. La gestion, le pilotage de l'action et son fonctionnement sont de la compétence du service petite enfance de la commune.

La commune de Saint Clair du Rhône est porteuse de l'action et par convention, l'action s'étend à l'ensemble des communes de l'Entente et en couvre le territoire. Le LAEP ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelle son fonctionnement pour l'année 2025.

L'équipe accueillante du LAEP est constituée de 8 « accueillants » dont :

- 3 auxiliaires de puériculture et 1 animatrice : agents communaux de Saint Clair du Rhône.
- 1 infirmière formatrice petite enfance, sur prestation,
- 1 Auxiliaire de puériculture bénévole,
- 2 Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'ADF 38 par convention de mise à disposition de personnel.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide

- d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'A.D.F 38 pour l'année 2025, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition de 2 personnels TISF, pour un total de 119 heures/an, au tarif horaire déterminé à 56.12€. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

UNANIMITE

#### 9. RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois de la police municipale.

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

L'avis favorable du C.S.T de Saint Clair du Rhône a été reçu le 14 octobre 2024.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux ou de gardes-champêtres pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la commune souhaite instaurer :

- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.
- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- D'instaurer une part fixe dont le montant correspond au pourcentage mentionné ci-après, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.
  - o 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
  - o 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- D'instaurer une part variable dont le montant plafond de la part variable est le suivant :
  - o 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - o 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - o 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
  - o 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

L'attribution individuelle est déterminée annuellement et proportionnellement entre la manière de servir des agents et le présentisme.

- Les points essentiels de la manière de servir constituent la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. L'entretien individuel permettra d'en juger.

- Le présentisme garde le même principe que la part variable actuellement en place. Il est calculé annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sur le récapitulatif des arrêts maladie de l'année N-1 :

nombres de jours d'absence	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	plus de 40
Taux de la part variable	100%	75%	50%	25%	0%

Seuls les jours d'arrêt en Maladie Ordinaire entrent en compte, sauf ceux ayant pour cause une hospitalisation pour intervention chirurgicale (bulletin de situation hospitalier) et les prolongations qui en découlent.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

- Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

- D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- o Congé annuel
- o Congés liés aux responsabilités parentales
- o Congé de maladie ordinaire
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Temps partiel thérapeutique

Suppression de l'IFSE pendant les congés suivants :

- o Congé de longue maladie ;
- o Congé de grave maladie ;
- o Congé de longue durée
- o Période de préparation au reclassement

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10. RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois permanents de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose que pour assurer ses missions de service public, la commune doit procéder à la modification de ses effectifs :

Service enfance jeunesse : recrutement d'un agent au grade d'animateur territorial de catégorie B. Ce recrutement sera modéré par la suppression, après avis du C.S.T, d'un poste d'adjoint d'animation.

En effet, les nécessités du service consistent en l'apport de mixité au sein de l'équipe (composée majoritairement par d'un personnel féminin assez jeune), nécessité d'apporter une part de maturité et d'un personnel diplômé permettant la continuité de direction en l'absence de la directrice. Le poste pourra être pourvu par voies de mutation, de détachement, sur liste d'aptitude ou être pourvu par voie contractuelle.

Service technique : la commune doit procéder à la création de 2 postes à temps complet, au grade d'adjoint technique pour assurer des missions d'agent polyvalent des services techniques. Ces créations seront compensées, après avis du C.S.T, par 3 suppressions de postes, 2 aux grades d'adjoints techniques principaux et 1 agent de maîtrise.

Ces suppressions seront présentées au prochain Comité Social Territorial.

Madame Kadija MEHIDI demande quel type d'emplois sont créés aux services techniques ? La DGS répond qu'il s'agit d'emplois d'agents polyvalents des services techniques, qui seront recrutés en qualité de contractuel.

Madame le Maire ajoute que 2 agents travaillent déjà sous contrats de remplacements depuis quelques mois, et qu'ils pourront postuler

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

- CREER, à compter du 10 décembre 2024, un emploi au grade d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet de la filière animation,
- CREER, à compter du 10 décembre 2024, deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, de la filière technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## 11. RESSOURCES HUMAINES -Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

(contrat de projet) (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du dispositif de l'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), la commune de Saint-Clair-du-Rhône souhaite créer un emploi non permanent d'assistant petite enfance à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'accueil de l'enfant et de sa famille, d'assurer la sécurité et le bien-être du jeune enfant et de favoriser le développement et l'éveil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an reconductible pour une durée maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier au minimum, du diplôme CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération du poste est susceptible d'évolution dans le temps, considérant, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du bonus attractivité défini par la délibération n° 086 du 05/11/2024 sous forme de RIFSEEP.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent d'assistant d'accueil petite enfance à temps non complet, à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint territorial, pour exercer les missions d'accueil de l'enfant et de sa famille, d'assurer la sécurité et le bien-être du jeune enfant et de favoriser le développement et l'éveil du jeune enfant.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

12. RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2025.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaires durant les vacances scolaires de l'année 2025, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ces animateurs seront affectés au service Enfance Jeunesse de la commune.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuitées.

La rémunération proposée reste inchangée et s'effectuera sur les bases suivantes :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 95 €/jour pour un titulaire de BAFA, BAFD, BPJEPS complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de service.

Madame le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse. La collectivité peut recruter des agents sous contrat de vacataire.

Elle informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Service discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer 17 postes de vacataires, dans le but d'encadrer les enfants du service enfance-jeunesse, pour les vacances scolaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
- De fixer la rémunération selon les critères suivants :
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 95 €/jour pour un titulaire de BAFA, BAFD, BPJEPS complet.
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de service.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et les actes afférents à cette décision.

### 13. PATRIMOINE – Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.

Madame le Maire, expose que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim, constituant les anciens locaux scolaires de l'école du village, cadastrés section AD n° 570, d'une superficie de 3606 m<sup>2</sup> et AE 749 d'une superficie 2 059 m<sup>2</sup>.

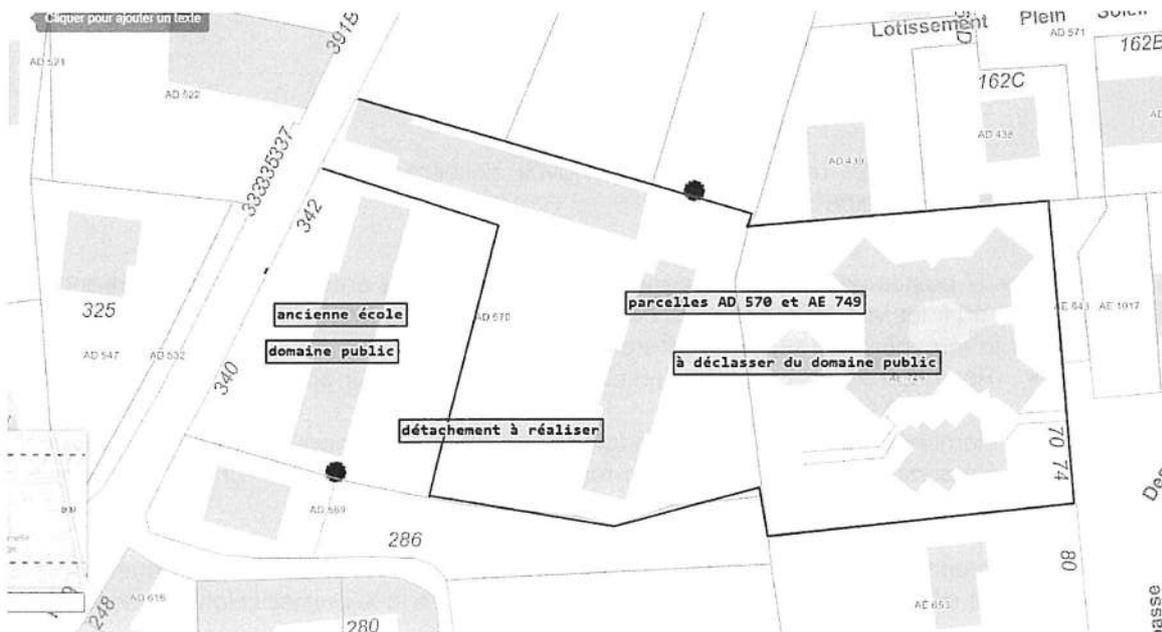
Ces anciens bâtiments ont fait l'objet d'une désaffectation de leur usage scolaire, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024, préalablement approuvée par l'avis favorable de la Préfecture de l'Isère en date du 9 septembre 2024.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre un classement dans le domaine privé communal, conditionnant une sortie partielle du domaine public

La Commune peut donc procéder et acter le déclassement du domaine public d'une partie des biens qui n'est plus affectée aux locaux scolaires de l'école du village, pour un reclassement dans le domaine privé de la Commune, en vue d'une cession de la parcelle AE 749 et environ 2 246 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 570.

En effet, la commune ne souhaite pas garder cet ensemble de bâtiments, à l'exception de l'école historique qui demeurera dans le patrimoine communal.

Ainsi Madame le Maire propose le déclassement d'une partie des 2 parcelles constituant l'ensemble, soit environ 4 305 m<sup>2</sup> (totalité de l'ensemble = 5 665 m<sup>2</sup> - 1 360 m<sup>2</sup> du bâtiment historique de l'école qui demeure dans le domaine public de la commune), dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert et du prix d'évaluation des Domaines, afin de réaliser une opération immobilière de construction de logements dans le cadre de la mixité sociale.



- Monsieur Olivier MERLIN alerte sur le caractère patrimonial de l'école du village, inscrit au PLU de la commune. L'école est protégée en point 12 du PLU, sans détail sur quel bâtiment porte le point de protection.  
Cet élément sera vérifié par les services.
- Monsieur Bernard FAVIER demande quelles sont les prévisions d'affectation de ces espaces ?  
Madame le Maire répond qu'il est envisagé un projet de logements en centre de st clair dans le cadre de la mixité sociale.
- Madame Martine QUAY questionne sur les accès,  
Madame le Maire répond que l'accès se fera par la rue Charles Peguy, et que le bâtiment maintenu dans le domaine public et le reste du tènement, disposeront d'un accès commun.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANMITE des membres présents et représentés, décide :

- De constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de l'école du village, sis 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim à Saint Clair du Rhône, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, après l'emménagement à l'école du Parc, à la rentrée de septembre 2024,
- D'approuver le déclassement partiel de 4 305 m<sup>2</sup> du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la procédure de cession de la parcelle AE 749 pour une superficie de 2 059 m<sup>2</sup> et environ 2 246 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 570 dont l'ensemble immobilier n'est plus affecté aux services publics, situées à Saint Clair du Rhône, 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim, pour une superficie totale d'environ 4 305 m<sup>2</sup>, à déterminer après intervention du géomètre-expert,

- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage des 2 parcelles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la commune de Saint Clair du Rhône.

#### Questions et informations diverses :

Monsieur Vincent BRUZZESE annonce que le traçage des places de stationnement a été fait rue de Matras.

Madame le Maire ajoute que les travaux de la gare commenceront le 16 décembre et qu'une mini base vie est déjà installée. Cette installation impacte déjà 64 places de parking à la gare. Les travaux consistent en la création d'une passerelle d'accessibilité, entre les 2 quais. La commune et EBER ont recherché, et cherche encore les possibilités de nouveaux emplacements de parking. Le manque de places est un sujet récurrent sur la commune.

Les places bleues, rue des 2 ponts, redeviendront blanches et seront tracées prochainement.

Les membres des associations se gareront sur le plateau de la cour des Grouillères.

Madame le Maire a contacté le Préfet afin d'obtenir l'autorisation temporaire, durant les travaux, de mettre à disposition des usagers de la gare, la cour des Grouillères. Cette solution permettait de garer 76 véhicules. Cette autorisation a été refusée par l'Etat, au motif de son emplacement en zone du PPRT.

EBER, dont c'est la compétence, a fait réaliser le traçage du chemin de matras et son passage en sens unique. 26 nouvelles places sont tracées et des bandes jaunes ont été tracées rue croix de l'écu, permettant de « protéger » les riverains du parking, qui se plaignent des stationnements anarchiques. Le sens de circulation en sens unique, est à l'essai. L'évaluation dans le temps sera étudiée.

Monsieur Louis-Philippe JACQUET demande si une pièce de confinement est prévue au Grouillères, et si le risque du PPRT a été considéré pour les associations ?

Monsieur Olivier MERLIN répond que les associations sont déjà présentes sur place et sont considérées comme une entreprise.

Madame Maire ajoute que les services d'EBER cherchent également des solutions à long terme, mais que les terrains à disposition, sont en zone PPRT.

Monsieur Olivier MERLIN dit qu'EBER envisageait également un parking relais dans la plaine de clonas, le Maire ayant donné son accord.

Madame le Maire indique qu'une étude réalisée par EBER montre que seul 12 % des usagers de la gare sont hors secteur, soit 60 % de st clairois ! ce résultat est très improbable, car une étude en interne, faite par la police municipale et la gendarmerie, démontre que 8 voitures sur 10 sont hors secteur.

L'étude d'un parking relais à Varambon, le temps des travaux pendant 10 mois, avec des navettes, a été estimée par EBER, pour un coût de 90 000 €. Cette solution a été abandonnée.

Monsieur Olivier MERLIN indique que les parkings sont de compétences EBER et la commune ne peut pas verbaliser sur des terrains privés.

Madame le Maire termine en indiquant que le centre Leclerc, accepte pendant la durée des travaux, de laisser une pointe pour du stationnement, sous convention avec EBER.

La commune et EBER ont conscience des désagréments causés par ces travaux aux riverains, aux services de la commune et aux usagers de la gare.

La séance est levée à : 19h37.

Madame le Maire souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux élus.

Prochaine séance du conseil municipal, vote du DOB le 28 janvier 2025.

Le Maire,

le Secrétaire de séance,



Sandrine LECOUTRE

Michel DUSSERT



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 10 décembre 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Présents : 24

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE à compter de 18h45, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2

Mme Fabienne BOISTON, donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,  
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN,

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1

Mme Marie-Christine THOMAS,

Votants : 26

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est désigné secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Ordre du jour :

1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024,
2. FINANCES - Décision Modificative n°2,
3. FINANCES - Décision Modificative n°3 et 4,
4. FINANCES : Autorisation donnée sur les crédits d'investissements,
5. COMMANDE PUBLIQUE : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2024,
6. Bilan 2024 de formations des élus,
7. Bilan 2024 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône,
8. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel du LAEP,
9. RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
10. RESSOURCES HUMAINES - Création des emplois permanents de la collectivité,
11. RESSOURCES HUMAINES -Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié au Pôle Petite Enfance,
12. RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2025,
13. PATRIMOINE - Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.
14. Questions diverses.

### 1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024.

Après correction du nombre de membres représentés, 5 se substitue à 4, le PV de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2. FINANCES - Décision Modificative n°2

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a réalisé une cession de terrain à l'euro symbolique en 2024, sans que les crédits de cette opération patrimoniale n'aient été imputés au budget dudit exercice.

Afin de régulariser comptablement l'inventaire de son patrimoine, des écritures comptables sont à effectuer sur le budget 2024.

Ainsi, il convient, pour équilibrer l'opération

- en dépenses de la section d'investissement :
  - o D'augmenter les crédits du compte 204421 : biens mobiliers, matériel et études de 17,93 €
- En recettes de la section d'investissement :
  - o D'augmenter les crédits du compte 2111 : terrains nus de 17,93 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 suivante :

#### Chapitre 041 – opérations patrimoniales DECISION MODIFICATIVE N°2 CESSION TERRAIN

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204421-020 : Subv. nat. pers. droit privé Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	17,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,93 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17,93 €</b>		<b>17,93 €</b>

### 3. FINANCES - Décisions Modificatives n°3 et n° 4.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée, que lors des saisies des inscriptions budgétaires 2024, le compte 739221 FNGIR a été crédité involontairement, à la place du compte 7392221, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales F.P.I.C.

La saisie de la Décision Modificative n° 3, permet la correction de l'inscription budgétaire erronée.

Il est proposé aux élus, pour régulariser l'inscription comptable, l'opération suivante :

- en dépenses de la section de fonctionnement de :
  - o Diminuer les crédits du compte 739221 : FNGIR de 145 000,00 €
- en dépenses de la section de fonctionnement de :
  - o D'augmenter les crédits du compte 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales de 145 000,00 €

Cette opération réalisée, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a dû contracter une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions attendues, relatives à la construction de l'école du Parc et de la cuisine centrale. Cette opération n'avait pas été inscrite dans les crédits votés au BP 2024.

Afin de régulariser comptablement le budget, et pour engager les dépenses des intérêts de la ligne de trésorerie, les écritures comptables suivantes sont à réaliser pour équilibrer l'opération :

- en dépenses de la section de fonctionnement :
  - o Diminuer les crédits du compte 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales de 6 084.00 €
- en dépenses de la section de fonctionnement :
  - o Augmenter les crédits du compte 66111 : intérêt réglés à l'échéance de 6 084.00 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés, décide d'approuver les décisions modificatives n° 3 et 4 au budget primitif 2024 suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739221-020 : FNGIR	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 INTERETS EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>6 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 4. FINANCES : Autorisation donnée sur les crédits d'investissements.

Madame le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide,

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du B.P. 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	24 300 x 25 %	6 075 €
Chapitre 204	104 207 x 25 %	26 051 €
Chapitre 21	3 713 180 x 25 %	928 295 €
TOTAL	3 841 687 X 25 %	960 422 €

La limite de 960 422 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du B.P. 2025.

5. COMMANDE PUBLIQUE : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2024.

Madame le maire expose que conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Sont recensés ci-après les marchés passés au cours de l'année 2024, sans formalité préalable, dont les montants HT sont supérieurs à 2 000 euros, ainsi que les avenants et prestations supplémentaires, ajoutés à la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale :

Commandes publiques art. L222-23 du CGCT en 2024.

CONSTRUCTION ECOLE – SIGNATURES AVENANTS AUX MARCHES de TRAVAUX,  
présentées en CM 2024

Tiers	avenants	objet de la dépense	montants HT
MOUNARD TP - LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	4	modification portail	-5 155,20
	5	surépaisseur de béton désactivé et de béton drainant	5 930,30
CMS - LOT 7 - SERRURERIE - METALLERIE	4	pose de bloc porte, garde-corps, grilles de ventilation	6 790,40
	5	annulation motorail portail, complément 7 ml main courante pour escalier	-5 412,00
	6	fourniture et pose de garde-corps sur mur de soutènement coté SAS maternelle	4 863,60
D'ANGELO ET ANGUS - LOT 9- PLÂTRERIE	1	suppression des sanitaires, local onduleur	1 430,10

SOLEYMAT-CABANE / MENUISERIE LUYTON - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4	porte double local épicerie, suppression des sanitaires	1 030,18
LES AS DES CARREAUX - LOT 11 - REVÊTEMENTS DE SOLS	1	Suppression des sanitaires, remplacement carrelage par sol souple et suppression des faïences	-650,05
	2	chape liquide	5 023,85
MINODIER EGCM - LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE	1	suppression sanitaires	-1 960,08
BEAUX - LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	2	suppression et ajout éclairages, alimentation sèche-mains, alimentation chauffe-eau	3 298,00
	3	ajout alimentation pour D.A.E et MY KEEPER	274,00
	4	ajout alimentation pour panneaux photovoltaïques	411,00
MOUNARD TP - LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	6	modification entrée, aménagement du trottoir	9 716,43
GUILLOT - LOT 4 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS	3	Modifications structure suite passage d'un chevillage à des platines de prescellements pour la structure bois (- 994,00 €)	719,40
	4	Dépose et évacuation du panneau agepan, de l'isolation paille et du panneau OSB sur une trame d'ossature; -Complément d'ossature pour bardage au droit de l'escalier du préau de la maternelle.	2 180,00
ROOF TEAM - LOT 5 - ETANCHEITE	2	modification du complexe étanchéité et complément étanchéité enterrée	22 550,06
VAGANAY - LOT 6 - COUVERTURE BARDAGE	3	Complément de bardage	2 198,60
C.M.S - LOT 7 - AVENANTS AUX MARCHES de TRAVAUX	7	réalisation de poteaux métalliques supports interphone pour l'entrée de l'école	1 170,00
	8	diverses annulations (devis DE09317 - 2077,00 €) + fourniture et pose de cylindres (devis DE09340 1421 €)	- 656,00
D'ANGELO ET ANGUS - LOT 9- PLÂTRERIE	2	réalisation d'une joue de plafond dans la salle d'activité de maternelle	1 731,60
	3	réalisation d'un flocage CF sur la gaine d'entrée d'air dans le local PAC de l'étage.	4 150,00
LES AS DES CARREAUX - LOT 11 -	3	Suppression de plinthes à gorges au droit des panneaux frigo de la cuisine.	- 1 310,40

Tiers	objet de la dépense	montant HT
Entreprise BERGANIN	Attribution du marché lot 10 -	137 312.75 €
MOUNARD	décapage des enrobés Ecole du Parc	15 360.00 €
MENUISERIE SERRAILLE	Mobilier permanent étage Ecole du Parc	21 634.85 €
XEFI	Raccordement fibre PPE	2 392,27 €
EURL SERRURERIE METALLERIE DEZARNAUD	portail école du Parc Fabrication et pose d' un portail 2 battants Fourniture de 6 sèche mains pour l'école du parc	3 075,00 €
COMODIS	Fourniture et pose de châssis ouvrant pour le bâtiment mairie	3 152.58 €
PLASTALVER	Borne tactile affichage numérique	12 024.00 €
A2 DYSPLAY	Vidéo protection école de Glay	10 419.84 €
CAP SECURITE	Raccordement fibre communale	20 688.54 €
NET & YOUY	Fourniture de 2 défibrillateurs ZOLL AED PLUS	30 541.60 €
PREVIMED MARTEL MOTOCULTURE	Batterie pour matériel Fourniture de tablettes et ordinateurs pour les écoles	2 030.40 € 2 942.00 €
HELLO RSE	Etude hydro abords Bénatru, PPE et St Paul	52 726.72 €
SARL EAUGIS	Etude voirie abords Bénatru, PPE et St Paul	2 467.60 €
SARL BINOME	Création d'un lot à bâtir parcelle AC 1500	3 120.00 €
ARPENTEURS	Réalisation d'une ligne de Trésorerie	2 640.00 €
CAISSE D'EPARGNE		1 000 000 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal Prend acte du résumé des marchés publics conclus pour l'année 2024.

#### 6. Bilan 2024 de formations des élus.

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'objet d'un rapport dédié.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2024 s'est élevé à 640 € pour une prévision budgétaire au compte 65315 de 6 000.00 €.

FORMATIONS DES ELUS 2024						
NOM	PRENOM	ORGANISME	INTITULE FORMATION	LIEU	DATES	PRIX
FAURITE	Sylvain	AMI	Principales dispositions de la Loi de finances pour 2024	Webinaire	31/01/2024	Gratuite
FAURITE	Sylvain	DDT 38	La plateforme cartographique des EnR	Webinaire	16/02/2024	Gratuite
BRUZZESE	Vincent	AMI	Organiser un évènement culturel sur ma collectivité	Noyarey	14/03/2024	300 €
FAURITE	Sylvain	Préfecture de l'Isère avec l'IRMA	formation pratique + exercice de gestion de crise sur table (PCS)	Arandon-Passins	15/03/2024	gratuite
FAURITE	Sylvain	CNFPT	Les communes et les intercommunalités face aux risques majeurs : quelles mises en œuvre des nouveaux textes réglementaires ?	Webinaire	26/03/2024	Gratuite
THOMAS	Marie-Christine	AMI	La gestion des dépôts sauvages	Webinaire	03/04/2024	125 €
THOMAS	Marie-Christine	AMI	Dérèglement climatique : faciliter la transformation des territoires	Grenoble	29/05/2024	90 €
FAURITE	Sylvain	CLI de l'Isère	S'approprier les outils et techniques pour exercer les missions du conseiller municipal correspondant incendie et secours dans une zone PPI nucléaire	Proche du site du CNPE	03/10/2024 après-midi	Gratuite
FAURITE	Sylvain	CLI de l'Isère	Se préparer à un exercice national de gestion de crise nucléaire	Proche du site du CNPE	04/10/2024	Gratuite
FAURITE	Sylvain	AMI	Les constructions irrégulières	en visio	11/10/2024	125 €
FAURITE	Sylvain	IRMA	L'alerte des populations à l'ère de FR-ALERT	Lyon	17/12/2024	Gratuite
					TOTAL	640 €

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des formations des élus pour l'année 2024.

7. Bilan 2024 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.

- Arrivé de Monsieur Vincent BRUZZESE à 18h45.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et

93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article I-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €		Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
LECOUTRE Sandrine	MAIRE	55 %	27 129,48 €	Conseillère déléguée EBER,	5 075,64 €
				Vice-Présidente au SIGIS	1 479,72 €
DEJEROME Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	22 %	3 617,28 €		
EYMARD Françoise	2 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	10 194,12 €		
EYMARD Françoise	1 <sup>ère</sup> Adjointe	22 %			
PONCIN Vincent	3 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	8 878,68 €		
BOISTON Fabienne	4 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	8 878,68 €		
DUSSERT Michel	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18 /10 %	6 905,64 €		
MARRET Isabelle	6 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	8 878,68 €		

FAURITE Sylvain	7ème Adjoint	10/18 %	7 563,32 €		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €		
MERLIN Olivier	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	6 %	2 959,56 €		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	6 %	2 959,56 €	Président SIGIS	8 350.92 €
Total des indemnités			93 884,12 €		
Imputation au B.P, compte 65311 (indemnités) en 2024.					

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint Clair du Rhône.

#### 8. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel pour le LAEP.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre des diagnostics d'EBER, le besoin d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) a été acté sur la partie nord du territoire.

La gestion, le pilotage de l'action et son fonctionnement sont de la compétence du service petite enfance de la commune.

La commune de Saint Clair du Rhône est porteuse de l'action et par convention, l'action s'étend à l'ensemble des communes de l'Entente et en couvre le territoire.

Le LAEP ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelle son fonctionnement pour l'année 2025.

L'équipe accueillante du LAEP est constituée de 8 « accueillants » dont :

- 3 auxiliaires de puériculture et 1 animatrice : agents communaux de Saint Clair du Rhône.
- 1 infirmière formatrice petite enfance, sur prestation,
- 1 Auxiliaire de puériculture bénévole,
- 2 Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'ADF 38 par convention de mise à disposition de personnel.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide

- d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'A.D.F 38 pour l'année 2025, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition de 2 personnels TISF, pour un total de 119 heures/an, au tarif horaire déterminé à 56.12€. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

UNANIMITE

#### 9. RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois de la police municipale.

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

L'avis favorable du C.S.T de Saint Clair du Rhône a été reçu le 14 octobre 2024.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux ou de gardes-champêtres pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la commune souhaite instaurer :

- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.
- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
  - o Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- D'instaurer une part fixe dont le montant correspond au pourcentage mentionné ci-après, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.
  - o 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
  - o 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- D'instaurer une part variable dont le montant plafond de la part variable est le suivant :
  - o 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - o 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - o 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
  - o 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

L'attribution individuelle est déterminée annuellement et proportionnellement entre la manière de servir des agents et le présentisme.

- Les points essentiels de la manière de servir constituent la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. L'entretien individuel permettra d'en juger.

- Le présentisme garde le même principe que la part variable actuellement en place. Il est calculé annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sur le récapitulatif des arrêts maladie de l'année N-1 :

nombre de jours d'absence	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	plus de 40
Taux de la part variable	100%	75%	50%	25%	0%

Seuls les jours d'arrêt en Maladie Ordinaire entrent en compte, sauf ceux ayant pour cause une hospitalisation pour intervention chirurgicale (bulletin de situation hospitalier) et les prolongations qui en découlent.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

- Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

- D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- o Congé annuel
- o Congés liés aux responsabilités parentales
- o Congé de maladie ordinaire
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Temps partiel thérapeutique

Suppression de l'IFSE pendant les congés suivants :

- o Congé de longue maladie ;
- o Congé de grave maladie ;
- o Congé de longue durée
- o Période de préparation au reclassement

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10. RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois permanents de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose que pour assurer ses missions de service public, la commune doit procéder à la modification de ses effectifs :

Service enfance jeunesse : recrutement d'un agent au grade d'animateur territorial de catégorie B. Ce recrutement sera modéré par la suppression, après avis du C.S.T, d'un poste d'adjoint d'animation.

En effet, les nécessités du service consistent en l'apport de mixité au sein de l'équipe (composée majoritairement par d'un personnel féminin assez jeune), nécessité d'apporter une part de maturité et d'un personnel diplômé permettant la continuité de direction en l'absence de la directrice. Le poste pourra être pourvu par voies de mutation, de détachement, sur liste d'aptitude ou être pourvu par voie contractuelle.

Service technique : la commune doit procéder à la création de 2 postes à temps complet, au grade d'adjoint technique pour assurer des missions d'agent polyvalent des services techniques. Ces créations seront compensées, après avis du C.S.T, par 3 suppressions de postes, 2 aux grades d'adjoints techniques principaux et 1 agent de maîtrise.

Ces suppressions seront présentées au prochain Comité Social Territorial.

Madame Kadija MEHIDI demande quel type d'emplois sont créés aux services techniques ? La DGS répond qu'il s'agit d'emplois d'agents polyvalents des services techniques, qui seront recrutés en qualité de contractuel.

Madame le Maire ajoute que 2 agents travaillent déjà sous contrats de remplacements depuis quelques mois, et qu'ils pourront postuler

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

- CREER, à compter du 10 décembre 2024, un emploi au grade d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet de la filière animation,
- CREER, à compter du 10 décembre 2024, deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, de la filière technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## 11. RESSOURCES HUMAINES -Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

(contrat de projet) (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du dispositif de l'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), la commune de Saint-Clair-du-Rhône souhaite créer un emploi non permanent d'assistant petite enfance à temps non complet 28/35ème pour exercer les fonctions d'accueil de l'enfant et de sa famille, d'assurer la sécurité et le bien-être du jeune enfant et de favoriser le développement et l'éveil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an reconductible pour une durée maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier au minimum, du diplôme CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération du poste est susceptible d'évolution dans le temps, considérant, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du bonus attractivité défini par la délibération n° 086 du 05/11/2024 sous forme de RIFSEEP.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent d'assistant d'accueil petite enfance à temps non complet, à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint territorial, pour exercer les missions d'accueil de l'enfant et de sa famille, d'assurer la sécurité et le bien-être du jeune enfant et de favoriser le développement et l'éveil du jeune enfant.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

12. RESSOURCES HUMAINES : Créations des emplois d'animateurs vacataires pour le service ACCRO ENFANCE-JEUNESSE, pour l'année 2025.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaires durant les vacances scolaires de l'année 2025, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ces animateurs seront affectés au service Enfance Jeunesse de la commune.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuitées.

La rémunération proposée reste inchangée et s'effectuera sur les bases suivantes :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 95 €/jour pour un titulaire de BAFA, BAFD, BPJEPS complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de service.

Madame le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse. La collectivité peut recruter des agents sous contrat de vacataire.

Elle informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Service discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer 17 postes de vacataires, dans le but d'encadrer les enfants du service enfance-jeunesse, pour les vacances scolaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
- De fixer la rémunération selon les critères suivants :
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 95 €/jour pour un titulaire de BAFA, BAFA, BPJEPS complet.
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
  - Rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de service.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et les actes afférents à cette décision.

### 13. PATRIMOINE – Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.

Madame le Maire, expose que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim, constituant les anciens locaux scolaires de l'école du village, cadastrés section AD n° 570, d'une superficie de 3606 m<sup>2</sup> et AE 749 d'une superficie 2 059 m<sup>2</sup>.

Ces anciens bâtiments ont fait l'objet d'une désaffectation de leur usage scolaire, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024, préalablement approuvée par l'avis favorable de la Préfecture de l'Isère en date du 9 septembre 2024.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre un classement dans le domaine privé communal, conditionnant une sortie partielle du domaine public

La Commune peut donc procéder et acter le déclassement du domaine public d'une partie des biens qui n'est plus affectée aux locaux scolaires de l'école du village, pour un reclassement dans le domaine privé de la Commune, en vue d'une cession de la parcelle AE 749 et environ 2 246 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 570.

En effet, la commune ne souhaite pas garder cet ensemble de bâtiments, à l'exception de l'école historique qui demeurera dans le patrimoine communal.

Ainsi Madame le Maire propose le déclassement d'une partie des 2 parcelles constituant l'ensemble, soit environ 4 305 m<sup>2</sup> (totalité de l'ensemble = 5 665 m<sup>2</sup> - 1 360 m<sup>2</sup> du bâtiment historique de l'école qui demeure dans le domaine public de la commune), dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert et du prix d'évaluation des Domaines, afin de réaliser une opération immobilière de construction de logements dans le cadre de la mixité sociale.



- Monsieur Olivier MERLIN alerte sur le caractère patrimonial de l'école du village, inscrit au PLU de la commune. L'école est protégée en point 12 du PLU, sans détail sur quel bâtiment porte le point de protection.  
Cet élément sera vérifié par les services.
- Monsieur Bernard FAVIER demande quelles sont les prévisions d'affectation de ces espaces ?  
Madame le Maire répond qu'il est envisagé un projet de logements en centre de st clair dans le cadre de la mixité sociale.
- Madame Martine QUAY questionne sur les accès,  
Madame le Maire répond que l'accès se fera par la rue Charles Peguy, et que le bâtiment maintenu dans le domaine public et le reste du tènement, disposeront d'un accès commun.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de l'école du village, sis 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim à Saint Clair du Rhône, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, après l'emménagement à l'école du Parc, à la rentrée de septembre 2024,
- D'approuver le déclassement partiel de 4 305 m<sup>2</sup> du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la procédure de cession de la parcelle AE 749 pour une superficie de 2 059 m<sup>2</sup> et environ 2 246 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 570 dont l'ensemble immobilier n'est plus affecté aux services publics, situées à Saint Clair du Rhône, 342 Rue Charles Péguy et 230 route de Saint-Prim, pour une superficie totale d'environ 4 305 m<sup>2</sup>, à déterminer après intervention du géomètre-expert,

- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage des 2 parcelles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la commune de Saint Clair du Rhône.

#### Questions et informations diverses :

Monsieur Vincent BRUZZESE annonce que le traçage des places de stationnement a été fait rue de Matras.

Madame le Maire ajoute que les travaux de la gare commenceront le 16 décembre et qu'une mini base vie est déjà installée. Cette installation impacte déjà 64 places de parking à la gare. Les travaux consistent en la création d'une passerelle d'accessibilité, entre les 2 quais. La commune et EBER ont recherché, et cherche encore les possibilités de nouveaux emplacements de parking. Le manque de places est un sujet récurrent sur la commune.

Les places bleues, rue des 2 ponts, redeviendront blanches et seront tracées prochainement.

Les membres des associations se gareront sur le plateau de la cour des Grouillères.

Madame le Maire a contacté le Préfet afin d'obtenir l'autorisation temporaire, durant les travaux, de mettre à disposition des usagers de la gare, la cour des Grouillères. Cette solution permettait de garer 76 véhicules. Cette autorisation a été refusée par l'Etat, au motif de son emplacement en zone du PPRT.

EBER, dont c'est la compétence, a fait réaliser le traçage du chemin de matras et son passage en sens unique. 26 nouvelles places sont tracées et des bandes jaunes ont été tracées rue croix de l'écu, permettant de « protéger » les riverains du parking, qui se plaignent des stationnements anarchiques. Le sens de circulation en sens unique, est à l'essai. L'évaluation dans le temps sera étudiée.

Monsieur Louis-Philippe JACQUET demande si une pièce de confinement est prévue au Grouillères, et si le risque du PPRT a été considéré pour les associations ?

Monsieur Olivier MERLIN répond que les associations sont déjà présentes sur place et sont considérées comme une entreprise.

Madame Maire ajoute que les services d'EBER cherchent également des solutions à long terme, mais que les terrains à disposition, sont en zone PPRT.

Monsieur Olivier MERLIN dit qu'EBER envisageait également un parking relais dans la plaine de clonas, le Maire ayant donné son accord.

Madame le Maire indique qu'une étude réalisée par EBER montre que seul 12 % des usagers de la gare sont hors secteur, soit 60 % de st clairois ! ce résultat est très improbable, car une étude en interne, faite par la police municipale et la gendarmerie, démontre que 8 voitures sur 10 sont hors secteur.

L'étude d'un parking relais à Varambon, le temps des travaux pendant 10 mois, avec des navettes, a été estimée par EBER, pour un coût de 90 000 €. Cette solution a été abandonnée.

Monsieur Olivier MERLIN indique que les parkings sont de compétences EBER et la commune ne peut pas verbaliser sur des terrains privés.

Madame le Maire termine en indiquant que le centre Leclerc, accepte pendant la durée des travaux, de laisser une pointe pour du stationnement, sous convention avec EBER.

La commune et EBER ont conscience des désagréments causés par ces travaux aux riverains, aux services de la commune et aux usagers de la gare.

La séance est levée à : 19h37.

Madame le Maire souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux élus.

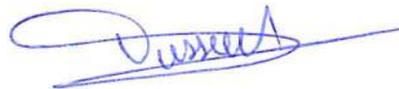
Prochaine séance du conseil municipal, vote du DOB le 28 janvier 2025.

Le Maire,



Sandrine LECOUTRE

le Secrétaire de séance,



Michel DUSSERT